



VILLE D'AUCH



AUCH
La Gascogne au cœur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 032-213200132-20230929-D2023_092-DE



Séance du Vendredi 29 septembre 2023 à 18 heures

35 conseillers en exercice
27 présents (respect du quorum)
6 conseillers représentés

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans la salle des Illustres de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian LAPRÉBENDE, Maire.

D2023-092 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE »

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a approuvé la modification dans ses statuts de la rubrique « *Aménagement de l'espace communautaire* » des statuts, en rajoutant au titre des compétences de la communauté d'Agglomération, la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) prévoit que les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

- o Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en date du 21 octobre 2016 par fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Agglomération et de la Communauté de Communes Cœur de Gascogne ;
- o Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- o Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
- o Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;
- o Vu la délibération du 29 Juin 2023 du conseil communautaire proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- o Considérant l'application du SCoT de Gascogne qui place l'essentiel des communes de l'Agglomération en situation de devoir rendre leurs documents d'urbanisme rapidement compatibles ;
- o Considérant les exigences légales de sobriété foncière qui demandent à être traitées à l'échelle du territoire de l'Agglomération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian LAPRÉBENDE